

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 13/04/2026

VOI.26.00.A01189

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
FAUBOURG RIVOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux de démontage de potelets de type K5d sur un îlot central rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/04/2026 au 24/04/2026 FAUBOURG RIVOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, lors des phases de dépose des potelets de type K5d, de légers empiètements pourront être instaurés, FAUBOURG RIVOTTE au droit de l'îlot central en surplomb du TUNNEL FLUVIAL.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 AVR. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Hervé GIRARDOT  
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion  
des Infrastructures

